

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse postale :

CIBTP NORD-OUEST
58, allée du Québec
CS 30905
76237 Bois-Guillaume Cedex

Téléphone portable :

Mél :

Identifiant CIBTP / N° de sécurité sociale :

Demande de paiement indemnité de congés payés 2024 acquis entre le 01/04/23 et le 31/03/24.

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement _____

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder au versement de l'indemnité de congé correspondante.

Je reconnais qu'il s'agit d'une indemnisation correspondant à des congés dont la période de prise n'est pas expirée (campagne 2024) et / ou dont la période n'est pas ouverte (campagne 2025). Par conséquent, je prends acte que ce paiement entrainera l'absence de tout autre versement d'indemnité correspondant aux droits liquidés.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature :

**L'Espace sécurisé,
il ne tient qu'à vous d'en profiter !**

FLASHEZ LE QR CODE CI-CONTRE POUR EN SAVOIR PLUS ➔



Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la caisse dans le but d'assurer la gestion des régimes congés payés et/ou chômage intérimaires. Ces données sont conservées pendant la durée de votre affiliation, sans préjudice des obligations particulières de conservation ou des délais de prescription. Pour connaître vos droits sur ces traitements, rendez-vous sur le site internet de la caisse www.cibtp.no.fr « Protection des données personnelles ».

Pièces à joindre :

Quelle que soit votre situation	: Le certificat de congés 2025 envoyé à votre ancien employeur
Créateur d'Entreprise	: l'extrait Kbis de moins de 3 mois
Retraité	: certificat de congés précisant départ « retraite », sinon attestation de la caisse de retraite
Etudiant / Formation	: certificat de scolarité / de formation
CDI hors BTP	: copie du contrat de travail hors BTP
Demandeur d'emploi	: courrier d'ouverture de l'aide au retour à l'emploi indiquant le nombre de jours de différé d'indemnités compensatrices de congés payés (précisé en page 4 du courrier)
Invalidité catégorie 2	: copie du courrier de licenciement, l'attestation de paiement des indemnités journalières couvrant la période d'arrêt et l'attestation d'invalidité de la CPAM